

APPENDICE

Rapport des Commissaires pour la Bâtisse de la Prison de Montréal.

(D.)

*A Son Excellence Sir JOHN COLBORNE, G. C. B. Administrateur
du Bas-Canada, &c. &c. &c.*

2e. MAI.

Les Soussignés, ci-devant les Commissaires nommés sous l'autorité du Statut Provincial, passé dans les 10e. et 11e. années du Règne de Geo. IV. ch. 31, qui pourvoit à la bâtisse d'une Nouvelle Prison dans le District de *Montréal*,

REPRESENTENT HUMBLEMENT :

Que d'après les Rapports par eux soumis à la Législature les 2e. Mars et 26e. Novembre 1835, la somme de £846 0 4, cours actuel, avoit été alors employée, ou devenoit prochainement due et exigible, par divers individus que les dits Commissaires avoient employés, afin de compléter les ouvrages additionnels* devenus d'une nécessité indispensables, et pour placer la Nouvelle Prison dans un état convenable de sécurité.

Que ces Rapports, ayant été soumis à un Comité nommé par la Chambre d'Assemblée pour en faire l'examen, ce Comité ne fit aucun rapport ; ce qui, ainsi que les Commissaires en ont été informés, doit être attribué à l'absence du Président du dit Comité, qu'une indisposition obligea de revenir à *Montréal*.

Et les Commissaires certifient respectueusement, que la dite somme de £846 0 4, cours actuel, est encore actuellement due aux individus ci-après nommés, pour les ouvrages et le travail qu'ils ont donné à la Nouvelle Prison, et ce, d'après leurs contrats avec les dits Commissaires, savoir :

A <i>Guilbaut et McGrath</i> , Maçons,	£145	0	5
A <i>Robert Morton</i> , Menuisier.	145	3	6
Au même.	206	2	2
A la Compagnie de l'Aqueduc.	299	9	6
A <i>George Prowse</i> , Ferblantier.	14	15	0
A <i>Sutherland et Burnett</i> , Forgerons.	20	5	9
Aux mêmes.	15	4	0

Qu'indépendamment de la dite somme de £846. 0. 4, les Commissaires représentent, qu'une somme ultérieure de £100 est équitablement due à *John Wells*, l'Architecte de la dite Nouvelle Prison, que les dits Commissaires ont employé depuis le 1er. Mai 1834, jusqu'à la fin de l'année 1838, afin de surveiller de tems en tems, les ouvrages en confection pour parachever la dite Prison ; laquelle dernière somme les Commissaires recommandent humblement devoir être payée au dit Architecte.

Le tout humblement soumis.

(Signé,) P. DE ROCHEBLAVE.
F. A. QUESNEL.

Montréal, 30e Avril, 1838.